



Ville de
Linselles



2026.119

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ⇒ MANIFESTATION « 13 EN FETE »

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et 2, L2213-1, L2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT la manifestation dénommée "**13 en fête**" organisée le **lundi 13 juillet 2026 à 17h00** au **mardi 14 juillet 2026 à 1h00** par le Service Evènementiel de la Mairie de Linselles, à l'Espace Michel DEPLANCKE,

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible de rassembler un public nombreux,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants et des usagers,
CONSIDERANT que certaines dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules doivent être prises afin de garantir le bon déroulement de la manifestation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver l'intervention éventuelle des véhicules de sécurité et de secours,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Du 6 juillet 2026 à 7h00 au 16 juillet 2026 à 17h00 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Alfred Ramet (montage et démontage des installations)

Article 2 - Du 13 juillet de 7h00 au 16 juillet à 17h00 :

Le site Michel DEPLANCKE sera fermé au niveau du portail route de Hautevalle. L'accès à tous les véhicules sera interdit sauf pour ceux présents pour le bon déroulement de la manifestation (foodtruck, véhicule de service etc...), leur accès sera géré par l'organisateur.

L'accès aux piétons reste autorisé par les entrées situées Route de Hautevalle et rue du Docteur Schweitzer.

Article 3 - La plaine de loisirs sera interdite au public à 22h30, afin que chacun puisse bénéficier du spectacle organisé par la ville en toute sécurité.

Article 4 - Une coupure d'éclairage public sur l'ensemble du site sera effectuée de 23h15 à 23h30 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 5 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises à l'article 1^{er}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de TOURCOING,
 - Madame la responsable de la police municipale de LINSELLES,
 - Madame la responsable du service évènementiel, le demandeur de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **01 JUL. 2026**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,
Conseillère Déléguée Métropolitaine,**

Isabelle POLLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Pollet', written over a large, faint, circular watermark or ghosted seal.